

# DÉCISION DU MAIRE

22 / 132

## **Direction Commande Publique**

Réf. SC/PA/LC  
Marché N° 22027

## **Déclaration sans suite de la consultation portant sur l'organisation clé en main du repas de fin d'année avec soirée dansante en faveur du personnel de la mairie de Montgeron**

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la publication d'une consultation pour la passation d'un marché à procédure adaptée, portant sur l'organisation clé en main du repas de fin d'année avec soirée dansante en faveur du personnel de la mairie de Montgeron, publiée en date du 9 septembre 2022 sur le profil d'acheteur achatpublic.com et la plateforme e-marchespublics.com,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 30 septembre 2022, il a constaté l'absence de candidature et d'offre,

Considérant le caractère infructueux de la consultation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, la consultation portant sur l'organisation clé en main du repas de fin d'année avec soirée dansante en faveur du personnel de la mairie de Montgeron.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 10 OCT. 2022



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

